



**AGENCE POUR LA  
PROTECTION DES  
PROGRAMMES**

A P P . A S S O . F R



**Agence pour la Protection des Programmes**  
**Service dépôt / référencement**

249 rue de Crimée  
75019 Paris

**Tél. +33 (0)1.40.35.03.03**

Fax +33 (0)1.40.38.96.43

app@app.asso.fr



**Agence pour la Protection des Programmes**  
**Service juridique**

249 rue de Crimée  
75019 Paris

**Tél. +33 (0)1.40.35.03.03**

Fax +33 (0)1.40.38.96.43

legal@app.asso.fr



**Agence pour la Protection des Programmes**  
**Service constat**

**Tél. +33 (0)1.40.35.92.77**

Fax +33 (0)1.40.38.96.43

constat@app.asso.fr

# AGENCE POUR LA PROTECTION DES PROGRAMMES

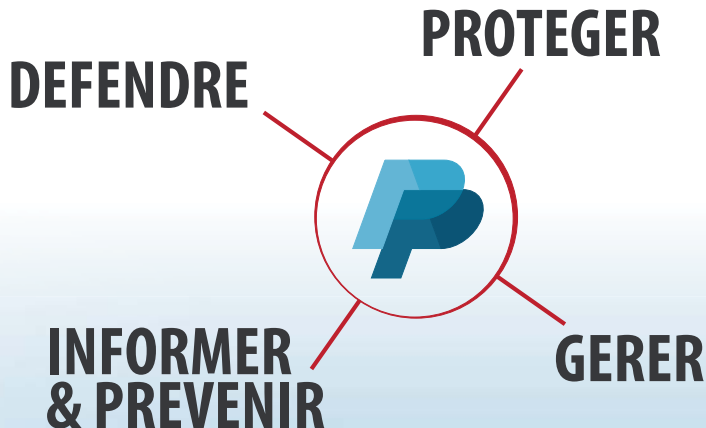
Le partenaire des créateurs dans l'environnement numérique

L'Agence pour la Protection des Programmes (APP), organisme européen de défense des auteurs de créations numériques, est une association loi 1901, forte de plus de 10 000 membres.

Créateurs d'œuvres numériques, l'APP vous assiste depuis 1982.

Bien que le droit d'auteur protège vos œuvres dès leur création, en pratique, il est difficile de rapporter la preuve de vos droits et de leur violation.

C'est pourquoi l'APP vous propose différents outils pour remédier à ces difficultés probatoires et assurer le respect de vos droits.



L'APP assure également la **gestion des œuvres enregistrées**, fournit une **veille technologique**, juridique et participe aux groupes de travail de différents **organismes nationaux ou internationaux**.

L'APP innove régulièrement en lançant des offres répondant aux nouvelles pratiques liées à l'exploitation et à la défense des créations numériques.

# LE DÉPÔT ET LE RÉFÉRENCIEMENT

Des outils pour revendiquer vos droits

**L'APP vous permet d'enregistrer vos créations avant tout litige auprès de ses services ainsi qu'au registre international IDDN (InterDeposit Digital Number).**

L'APP vous propose de procéder à leur enregistrement avant tout litige ou toute contestation de vos droits afin de vous préconstituer des preuves et d'anticiper les problèmes probatoires.

Les enregistrements effectués auprès de l'APP peuvent être présentés devant les tribunaux des pays de l'Union européenne.

Au niveau international, la Convention de Berne permet aux auteurs de se prévaloir des dépôts effectués auprès de l'APP dans plus de 160 pays signataires dont les Etats-Unis, la Chine, le Japon, la Russie ...

## A quoi sert l'enregistrement ?

### **Préconstituer la preuve de votre création**

L'enregistrement matérialise le contenu de votre création afin de prouver une éventuelle contrefaçon.

### **Dater votre création**

L'enregistrement prouve la date de votre création afin de démontrer que vous détenez l'antériorité sur celle-ci.

### **Contribuer à prouver la paternité de votre création**

L'enregistrement vous aide à prouver la filiation que vous entretenez avec votre création afin d'agir en justice et de prétendre à réparation en cas de préjudice.

### **Matérialiser les évolutions de votre création**

A travers les services de mise à jour proposés par l'APP, vous pouvez retracer l'évolution de votre création afin de figer les transformations progressives et successives que vous y avez apportées.

## Le numéro IDDN

A chaque création enregistrée auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes est attribué un numéro d'inscription au répertoire international IDDN qui se présente sous la forme suivante :

**IDDN.FR.001.310001.000.R.P.2007.000.40100**

(1)

(2)

(3)

(4)

(5)

(6)

Cet identifiant unique vous permet notamment de déterminer l'organisme auprès duquel la création est enregistrée (1), le nombre de mises à jour réalisées (2), le type d'enregistrement effectué (3), le type d'œuvre (4), l'année du premier enregistrement (5) et la classe de produits à laquelle appartient l'œuvre enregistrée (6).

## L'APP vous propose 3 types d'enregistrements

Le support sur lequel votre création est fixée fait l'objet d'une mise sous scellé numérique et/ou physique dans une enveloppe appelée logibox. Dans tous les cas votre création fait l'objet d'une inscription au répertoire IDDN.



### le dépôt simple

Il concerne tout type de créations numériques et notamment, les logiciels en version source ou exécutable, les bases de données, les sites internet, les oeuvres multimedia, les manuels d'utilisation, les documents préparatoires, etc.



### le dépôt contrôlé

Il permet à un utilisateur d'être certain que le dépôt effectué auprès de l'APP corresponde aux éléments délivrés par son fournisseur.

*Pour ces deux types de dépôts, l'APP conserve un des deux scellés numériques ou physiques. Ils permettent également de prévoir contractuellement l'accès aux éléments déposés (licence ou contrat d'entiercement).*



### le référencement

Il concerne tout type de création numérique. Un seul exemplaire est mis sous scellé et conservé par l'adhérent.

*Avec cet enregistrement, aucun accès aux éléments déposés ne sera possible.*

## Le dépôt contrôlé

Il s'adresse aux fournisseurs soucieux de proposer à leur(s) utilisateur(s) des garanties supplémentaires quant aux éléments déposés.

Initiée par le titulaire de droit à la demande d'un ou plusieurs utilisateurs, cette procédure contradictoire et tripartite (fournisseur, utilisateur et APP) a la particularité de permettre aux utilisateurs de s'assurer que les éléments déposés correspondent aux éléments fournis.

Dans le cas d'un logiciel, le dépôt contrôlé s'effectue en trois temps : la compilation des codes sources, la vérification des binaires générés et la mise sous scellé électronique et physique des éléments, objets du dépôt. L'APP conserve deux exemplaires de l'œuvre déposée sous logibox et produit un document consignnant les opérations réalisées.

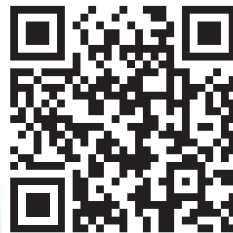
Tout comme le dépôt des sources, le dépôt contrôlé permet de prévoir contractuellement un accès aux sources pour un ou plusieurs utilisateurs en cas de défaillance de leur fournisseur.

Faire une demande  
de dépôt simple



[app.asso.fr/depot-simple](http://app.asso.fr/depot-simple)

Faire une demande  
de dépôt contrôlé



[app.asso.fr/depot-contrrole](http://app.asso.fr/depot-contrrole)

Faire une demande  
de référencement



[app.asso.fr/referencement](http://app.asso.fr/referencement)

# LE CONSTAT POUR DÉFENDRE VOS DROITS

**Constater la violation de vos droits est nécessaire pour pouvoir agir mais la règle « nul ne peut se constituer une preuve à soi-même » vous contraint à faire appel à un tiers habilité.**

L'APP vous propose de matérialiser la violation de vos droits de propriété intellectuelle par l'intermédiaire des procès-verbaux de constat de ses agents assermentés.

Le constat est un mode de preuve simple qui peut être utilisé dans le cadre d'une action amiable ou judiciaire. Il peut indifféremment vous permettre d'apporter directement la preuve de la matérialité de la contrefaçon ou de soutenir une demande de saisie (*art. 145 du code de procédure civile et/ou art. L.332-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle*).

## Pourquoi faire établir un procès-verbal de constat ?

La finalité d'un constat est de :

- Matérialiser les actes de contrefaçon (constater les éléments litigieux selon une méthodologie adaptée à chaque cas d'espèce) ;
- Identifier les acteurs de la contrefaçon (recherche des personnes ou des entités à l'origine des actes contrefaisants, identification des prestataires techniques) ;
- Démontrer le préjudice (détection des éléments permettant de caractériser et/ou de quantifier les actes de contrefaçon).

L'APP a développé une **méthodologie de constatations rapide**, adaptée à la volatilité des contenus dans l'univers numérique. **Elle respecte les conditions essentielles posées par la jurisprudence afin d'assurer la force probante des constatations effectuées.**

Les frais de constat peuvent être compris dans les dépens (art. 695 du code de procédure civile) ou faire l'objet d'une compensation allouée par le juge dans le cadre de l'application de l'article 700 du code de procédure civile.

### Qui établit le procès-verbal de constat ?

Les personnes établissant les constats sont des agents assermentés spécialisés dans la recherche de preuves dans l'environnement numérique et, plus particulièrement, dans la constatation de contrefaçons

Ces agents, choisis par l'APP pour leurs compétences juridiques et/ou techniques, ont prêté serment après avoir été agréés par le ministre chargé de la Culture. Ils sont qualifiés pour constater la matérialité des contrefaçons sur l'ensemble du territoire français, peu importe l'endroit où s'effectue la contrefaçon. Ils sont soumis au secret professionnel et respectent les principes d'indépendance et d'impartialité.

### Le saviez-vous ?

Depuis sa création en 1982, l'Agence pour la Protection des Programmes a pris part à plus de 1 500 actions judiciaires, notamment en matière de saisies d'œuvres contrefaisantes, non seulement en France mais également dans d'autres pays européens. Plus d'une centaine de décisions ont reconnu à l'APP le droit d'ester en justice, dont plusieurs émanent de juridictions pénales.

L'Agence pour la Protection des Programmes est susceptible de se porter partie civile chaque fois que les droits d'un auteur de logiciel ou d'une œuvre numérique font l'objet d'un acte de contrefaçon.

Faire une demande  
de **procès-verbal de constat**



[app.asso.fr/constat](http://app.asso.fr/constat)

# LA GESTION DE VOTRE RÉPERTOIRE DE CRÉATIONS NUMÉRIQUES

L'APP assure la gestion de vos créations en vous offrant la possibilité d'effectuer des mises à jour de vos dépôts ou référencement et en enregistrant les transferts de droits suite à une cession, une transmission universelle de patrimoine, une fusion...

L'APP vous permet également d'actualiser votre dossier en fonction des changements juridiques intervenus, comme une modification de votre dénomination sociale par exemple.

L'APP peut également agir en tant que tiers séquestre dans le cadre d'un contrat d'entiercement ou d'un contrat de licence prévoyant une clause d'accès aux éléments déposés pour vos clients.

## Le contrat d'entiercement

Déposer vos créations auprès de l'APP permet de recourir à l'entiercement (ou mise sous séquestre). Cet outil vous donnera la possibilité de prévoir contractuellement l'accès aux scellés conservés par l'APP à un utilisateur désigné lors de la réalisation de certaines conditions prédéfinies.

Il s'agit généralement de la défaillance du fournisseur qui peut se caractériser par une procédure de liquidation judiciaire, un défaut dans la maintenance du logiciel...

Ce contrat constitue un argument commercial attrayant car il rassure vos futurs clients, acquéreurs et utilisateurs de vos solutions technologiques, sur la pérennité de leur investissement. En outre, il leur garantit la possibilité de continuer à utiliser vos solutions et d'effectuer une maintenance corrective, évolutive ou réglementaire en cas de défaillance de votre part.

Le contrat d'entiercement est un contrat tripartite entre le fournisseur, son client et l'APP. Il doit intervenir après la conclusion d'un contrat de licence entre le fournisseur et l'utilisateur.

L'APP propose des modèles de contrats d'entiercement qui peuvent être adaptés à des situations spécifiques et répondre à vos besoins.

Faire une demande  
de contrat d'entiercement



[app.asso.fr/entiercement](https://app.asso.fr/entiercement)

Faire une demande de  
mise à jour d'un référencement



[app.asso.fr/maj-referencement](https://app.asso.fr/maj-referencement)

Faire une demande de  
mise à jour d'un dépôt



[app.asso.fr/maj-depot](https://app.asso.fr/maj-depot)

Signaler  
un transfert de droits



[app.asso.fr/transfert-droit](https://app.asso.fr/transfert-droit)

Faire une demande  
d'actualisation de votre dossier



[app.asso.fr/maj-dossier](https://app.asso.fr/maj-dossier)

# VOUS INFORMER

**L'APP fournit une veille technique et juridique vous permettant de vous documenter, vous renseigner et rester informé dans le domaine du droit des nouvelles technologies.**

L'APP siège dans de nombreuses organisations et notamment auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et est membre du Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA).

A l'aide de livres blancs, l'APP effectue des recherches sur des sujets précis et innovants et propose ainsi aux praticiens et aux auteurs des solutions pour sécuriser l'utilisation de leurs créations.

Des intervenants se déplacent au sein de colloques et de conférences afin de sensibiliser le public aux problématiques rencontrées par les membres de l'APP. Ces intervenants disposent de plusieurs années d'expérience dans le domaine de la protection des œuvres numériques et de la lutte contre la contrefaçon. Le contenu de leur intervention est adapté aux demandes spécifiques des organisateurs des colloques et des conférences auxquels ils sont conviés.

Faire une demande  
**d'intervenant**



*[app.asso.fr/intervenant](http://app.asso.fr/intervenant)*

Site internet de l'OMPI : [www.wipo.int/portal/index.html.fr](http://www.wipo.int/portal/index.html.fr)

Site internet du CSPLA : <http://www.cspla.culture.gouv.fr>



**AGENCE POUR LA  
PROTECTION DES  
PROGRAMMES**

A P P . A S S O . F R